

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**



**COMMUNE DE VARISCOURT.**



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
SUR LE SITE D'UNE ANCIENNE SUCRERIE, SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VARISCOURT.  
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE DE VARISCOURT.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**À**

**MONSIEUR LE PRÉFET**

**Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.**

---

## SOMMAIRE

N°	Libellé	Pages
<b>I</b>	<b>CONTEXTE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE DOSSIER</b>	<b>2</b>
	<i>I-1 Contexte national</i>	2
	<i>I-2 Contexte local</i>	3
	<i>I-3 Sélection d'un site</i>	3
<b>II</b>	<b>LE PROJET DE VARISCOURT</b>	<b>4</b>
	<i>II-1 Le choix du site.</i>	4
	<i>II-2 Historique du projet.</i>	4
	<i>II-3 Composition d'une centrale photovoltaïque.</i>	5
	<i>II-4 Plan du secteur d'implantation.</i>	6
	<i>II-5 Caractéristiques générales de la centrale photovoltaïque de Variscourt.</i>	6
	<i>II-6 Ondulateurs et postes de transformation.</i>	8
	<i>II-7 Le poste de livraison.</i>	8
	<i>II-8 Raccordement externe vers le réseau public.</i>	8
	<i>II-9 Plan d'implantation du projet.</i>	9
	<i>II-10 Exploitation de la centrale photovoltaïque.</i>	9
	<i>II-11 Supervision et maintenance du site.</i>	9
<b>III</b>	<b>LE DOSSIER D'ENQUÊTE</b>	<b>9</b>
	<i>III-1 Demande de permis de construire.</i>	10
	<i>III-2 Étude d'impact environnemental.</i>	10
	<i>III-3 Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.</i>	11
	<i>III-4 Plan d'évitement des zones à enjeux environnementaux.</i>	12
	<i>III-5 Mesures de réduction d'impacts.</i>	12
<b>IV</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>13</b>
	<i>IV.1 Désignation du commissaire enquêteur.</i>	13
	<i>IV-2 Modalité de l'enquête publique.</i>	13
	<i>IV-3 Rencontre avec l'autorité organisatrice.</i>	14
	<i>IV-4. Rencontre avec le porteur de projet et visite des lieux.</i>	14
	<i>IV-5. Mesures de publicité de l'enquête publique.</i>	14
	<i>IV-6 Information du public, préalable à l'enquête publique.</i>	14
<b>V</b>	<b>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>14</b>
	<i>V-1. Tableau des permanences réalisées.</i>	15
	<i>V-2. Déroulement des permanences.</i>	15
	<i>V-3 Clôture de l'enquête publique.</i>	15
<b>VI</b>	<b>BILAN DE L'ENQUÊTE</b>	<b>16</b>
	<i>VI-1 Sur l'organisation.</i>	16
	<i>VI-2. Sur le déroulement.</i>	16
	<i>VI-3 Conclusions et avis</i>	16

## **I-CONTEXTE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.**

### **Préambule :**

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10% des émissions de CO<sup>2</sup>.

En 2016, en France, 70% des gaz à effet de serre provenaient de l'utilisation d'énergie. L'augmentation de gaz à effet de serre est responsable du réchauffement climatique.

### **Cette situation nous oblige à mettre en place deux actions prioritaires :**

- réduire notre demande en énergie ;
- produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

#### **I-1. Contexte national.**

En 2007, lors du Grenelle de l'Environnement, le rapport de synthèse du groupe : « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie » exprimait la nécessité du développement de la filière des énergies renouvelables notamment dans l'objectif n° 5 :

« Réduire et décarboner la production d'énergie ; renforcer la part des énergies renouvelables ».

Avec en sous-objectif : 5.1 : Passer de 9% à 23% d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

*L'objectif national est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie.*

*Il s'agit aussi de réduire le contenu en carbone de l'offre énergétique française.*

L'objectif est d'atteindre 20 % (voire 23%) d'énergie renouvelable en 2020 dans des conditions économiques et techniques durables.

En 2010, la loi Grenelle II, publiée le 12 juillet porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

### **En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) est publiée au journal officiel (18 août 2015).**

Cette loi va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre de dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

#### **Les objectifs de cette loi sont les suivants :**

- Diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030, par rapport à 1990 ;
- Réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.
- Diversifier la production et baisser à 50% la part de l'énergie nucléaire à l'horizon 2025.

**Concernant les énergies renouvelables, les objectifs fixés par la loi sont :**

- Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans (horizon 2030).
- Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique, grâce à de nouvelles modalités de soutien.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) en 2016.

La programmation pluriannuelle de l'Énergie PPE (2016) approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 prévoit les objectifs ci-dessous en termes d'énergie solaire.

Échéance	Puissance devant être installée
31cembre 2018	10 200 MW
31 décembre 2023	Option Basse : 18 200 MW Option Haute : 20 200 MW

Au 30 septembre 2021, le parc solaire atteint une capacité installée de 12 239 MW.

**Nous voyons donc qu'un effort très important est à faire, très rapidement, si l'on veut atteindre au minimum l'option basse en 2023.**

**I-2. Contexte local.**

En 2010, dans le cadre de l'article 68 de la loi dite Grenelle II, sont institués les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Ceux-ci doivent faire un état des lieux régional à travers un bilan énergétique et, à partir de celui-ci, définir des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050, en termes notamment de développement des énergies renouvelables.

Dans le SRCAE de la Picardie, le développement de l'énergie fournie par le soleil est prévu.

Rapportés à la population picarde, les objectifs nationaux, se traduiraient au niveau régional par l'installation de structures de production d'électricité à base de l'énergie solaire à 15,4 MW/c par an.

Toutefois, considérant que la situation géographique de la Picardie est moins favorable que d'autres territoires métropolitains plus méridionaux, on prend comme hypothèse que cet objectif soit réduit de 20%. **L'objectif de production d'électricité solaire s'élève à 12,3 MWh/an.**

Cet objectif peut être atteint par les différentes types d'installations susceptibles de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire.

**La part concernant les installations au sol (cas de l'installation objet de cette enquête publique), serait comprise entre 3,7 et 4,9 MW.**

**I-3. Sélection d'un site.**

Un site d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol doit répondre à la doctrine nationale de développement des parcs photovoltaïques au sol et au cadre réglementaire de l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

E.D.F. Renouvelables priorise la recherche de sites pour le développement de parcs solaires au sol.

- 1- L'ensemble des sites dégradés éligibles au cas 3 l'appel d'offre de la C.R.E.
- 2- Les délaissés de zones industrielles, commerciales ou artisanales.
- 3- Les terrains naturels communaux non agricoles et n'ayant pas fait l'objet subventions.
- 4- Les terrains naturels privés non agricoles et n'ayant pas fait l'objet de subventions.

En complément des critères ci-dessus, s'ajoute des critères de faisabilité techniques.

- Une irradiation solaire maximale ;
- Un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque ;
- Une topographie relativement plane avec une bonne exposition au sud et une absence de masques.
- La proximité d'un poste électrique et d'une ligne électrique à la capacité suffisante pour le raccordement du parc photovoltaïque (poste pas plus éloigné de 500 m par hectare équipé de panneaux).
- La compatibilité avec les appels d'offre de la C.R.E.

L'aspect réglementaire du site est également est également étudié.

- Les enjeux environnementaux : compatibilité du projet au regard des zonages réglementaires (Natura 2000, Directive habitats et directives oiseaux, ZNIEFF de type I ou de Type II) qui pourraient être présents sur le site ou à proximité.
- Les enjeux paysagers : sites classés, inscrits, site UNESCO présents sur le site ou à proximité de celui-ci.
- Les plans de prévention des risques naturels, technologiques, des feux de forêts ou des inondations.
- La présence de servitudes sur le site.
- L'urbanisme : vérification du projet au regard de différents document d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, Carte communale).

Enfin, il faut la disponibilité foncière (accord du propriétaire du terrain) et l'acceptabilité locale des riverains et des associations.

## **II.LE PROJET DE VARISCOURT**

### **II-1. Le choix du site.**

Le SCoT de la Champagne picarde, en 2019, évoque la friche de Variscourt comme une friche industrielle. Il est indiqué dans ce document que : le SCoT permet le développement d'un projet de reconversion de cette friche dont l'utilisation des terrains pourrait servir à la production d'énergie renouvelable.

Le site de Variscourt est identifié comme une friche industrielle, mais aussi un site BASIAS. De plus il est situé pas très loin d'un poste de raccordement au réseau de distribution (Poste de Guignicourt).

Situé dans une plaine agricole les enjeux de proximité avec les habitations sont faibles. De plus, la présence des digues extérieures rend le site protégé d'un point de vue paysager.

Une démarche de concertation et de faisabilité a été menée sur ce site avant d'en entériner le choix.

### **II-2. Historique du site.**

Le projet porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Variscourt dans le département de l'Aisne.

Cette centrale photovoltaïque sera implantée sur des parcelles qui ont été exploitées par extraction de matériaux (sable) de 1967 à 1983.

Ensuite, de 1983 à 2007, ce site a été transformé en bassins de décantation de la sucrerie de Saint-Louis Sucre installée à cheval sur le territoire de la commune de Condé-sur-Suipe (partie la plus importante) et sur le territoire de la commune de Guignicourt.

Le site est composé de plusieurs bassins de décantation séparés par des digues de différentes hauteurs. L'une de ces digues est occupée par une colonie d'hirondelles des rivages qui s'y reproduit.

Cette utilisation qui a duré vingt-quatre ans a entraîné une modification importante du site : création de digues délimitant les bassins et elle a aussi occasionné une certaine pollution du site.

Ce site a été racheté par une SARL (SARL ORFANI) qui en est actuellement propriétaire. Cette société exploite actuellement le sable qui constitue les digues de séparation des bassins de différents bassins de décantation.

Plus récemment il était question d'en faire une installation de stockage de déchets inertes. Ce projet est abandonné.

La superficie totale de ce site est de 89,30 ha.

Toutefois, lors de l'étude du site, au cours de l'étude d'impact, il a été découvert que certaines parties de celui-ci pouvaient être considérées comme des zones humides.

Il existe encore deux petits étangs et d'autres parties qui présentent des intérêts floristiques et/ou faunistiques conséquents.

Pour les parties présentant un réel intérêt tant floristique que faunistique, il a été décidé de les exclure du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.

Lors de la visite effectuée sur le site avec le porteur de projet le 09 juin 2022, nous avons constaté que la surface d'un des petits étangs diminue fortement. Cette réduction de la surface en eau de ce petit étang n'est pas liée qu'à la météorologie de cette année. Elle révèle un assèchement progressif du site, le sol ayant été, plus d'une vingtaine d'année, saturé par les eaux chargées de la sucrerie

**Après évitement des quelques zones humides et de l'étang et sa périphérie, le projet s'étendra sur 44,20 ha des 89,30 ha de la totalité du terrain.**

**L'ensemble de bassins qui seront utilisés pour l'implantations de la centrale photovoltaïque est situé sur le territoire de la commune de Variscourt.**

La partie du terrain sur laquelle sera installé le projet sera clôturée par une clôture de 2 m de hauteur.

### **II-3. Composition d'une centrale photovoltaïque.**

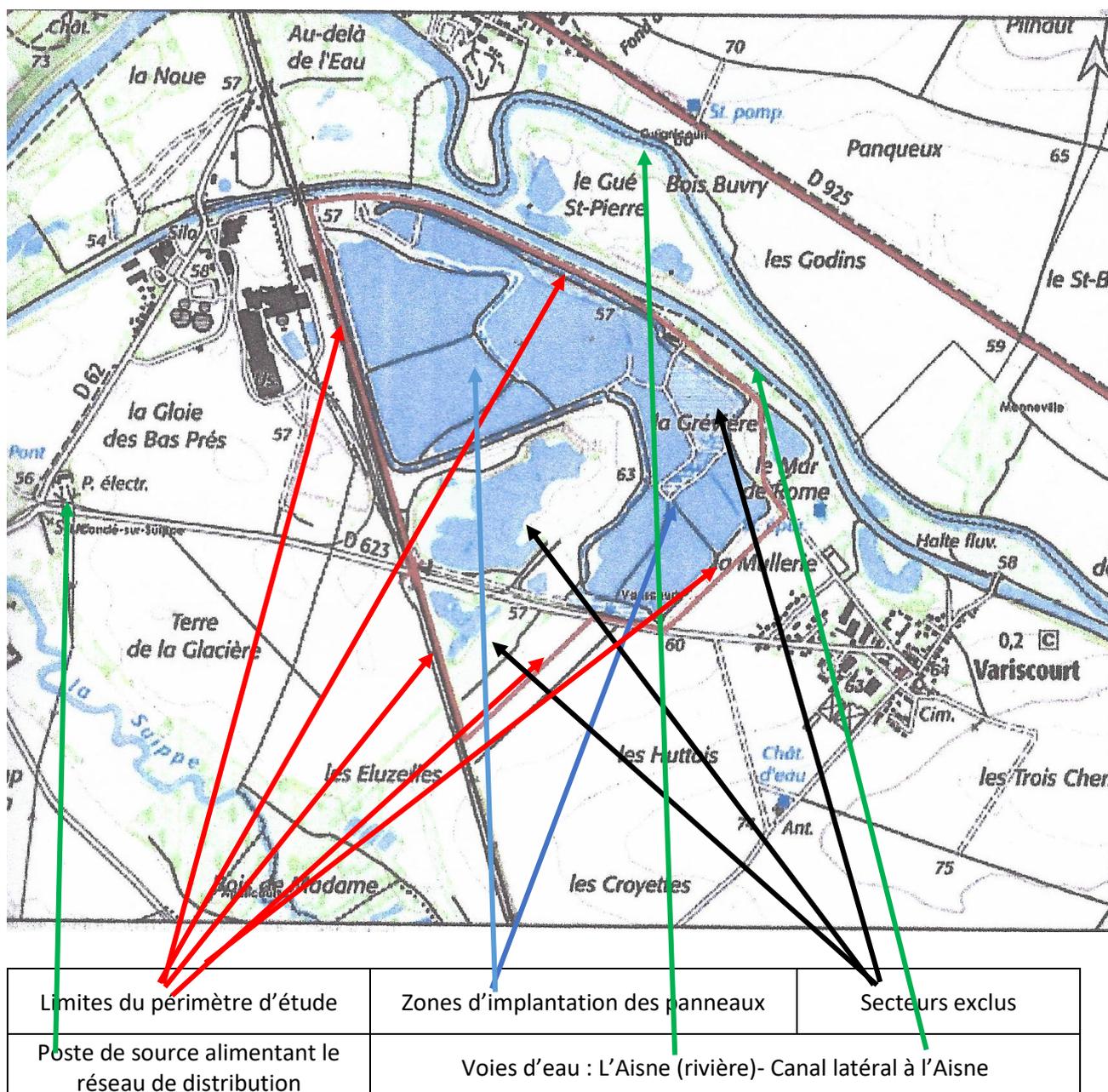
Une centrale photovoltaïque est composée de panneaux formés par l'assemblage de cellules. Ces panneaux sont conçus pour absorber et transformer l'énergie solaire en électricité. Cette transformation se fait en plusieurs étapes.

-Les rayons du soleil, au contact des modules photovoltaïques, sont transformés en courant électrique continu, acheminé vers un onduleur. Les matériaux semi-conducteur composant les modules permettent de générer de l'électricité lorsqu'ils reçoivent des « grains » de lumières.

-Un onduleur convertit cette électricité en courant alternatif compatible avec le réseau de transport de cette électricité produite.

- Un transformateur élève la tension avant d'injecter, par câbles, l'électricité produite jusqu'au réseau public.

**II.4. Plan du secteur d'implantation.**



Les panneaux seront implantés sur la partie nord/nord-est du projet qui est la partie la plus sèche.

Les secteurs exclus sont ceux qui sont en eau (cas de l'étang central) ou qui sont des zones humides.

**II-5. Caractéristiques générales de la centrale photovoltaïque de Variscourt.**

La puissance d'une centrale photovoltaïque est directement proportionnelle à la surface couverte de panneaux. Plusieurs facteurs peuvent affecter la productivité d'un site photovoltaïque.

-**La localisation géographique** : la production électrique dépend de l'ensoleillement annuel. Pour le site de Variscourt l'ensoleillement de référence est estimé à 1066 kWh/m<sup>2</sup>/an.

**-L'implantation du système** : orientation et inclinaison des panneaux.

Pour le site de Variscourt, l'orientation des panneaux est nord/sud et l'implantation se fera sur un sol relativement plat une fois nivelé.

**-Les sources d'ombrage éventuelles** : arbres, bâtiments, relief naturel, peuvent éventuellement influencer sur le rendement des panneaux solaires. Sur ce site peu de sources d'ombrage sont à noter. Il s'agit essentiellement des digues entourant la zone d'implantation.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque de Variscourt.

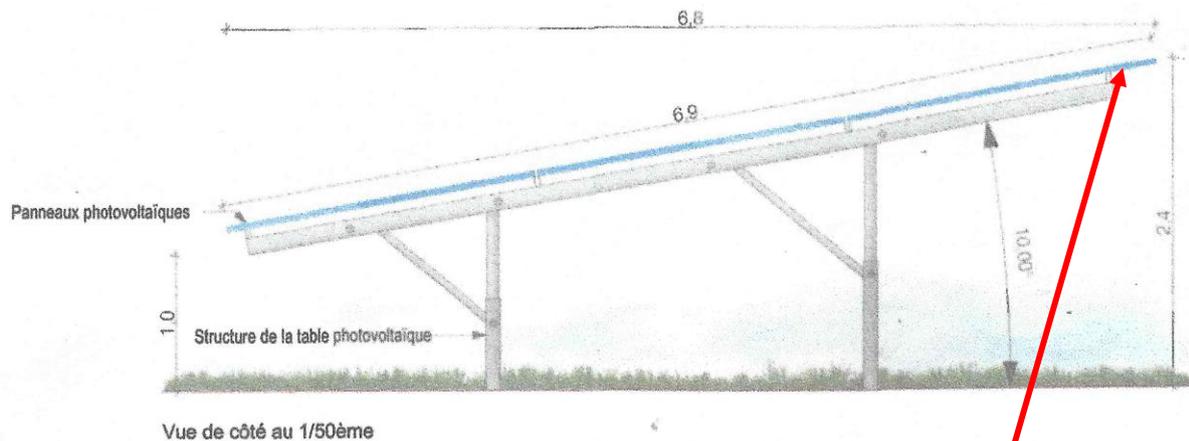
Puissance crête installée (MW c)	64,34
Technologie des modules	Monocristallin
Surface du terrain d'implantation (emprise de la zone clôturée)	44,20 ha
Longueur de clôture	4 350 m
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	30,97 ha
Ensoleillement de référence (kWh /m <sup>2</sup> /an)	1066 heures
Production annuelle estimée (MWh/an)	68 586 MWh/an
Équivalents consommation électrique annuelle par habitants	30 600 habitants
CO <sup>2</sup> évité en tonnes /an	Entre 3429 et 5 487 t/an
Hauteur maximale des structures	2,40 m
Inclinaison des structures	10°
Distance entre deux lignes de structures	1,50 m
Nombre de poste de livraison	1 (HTA/HTB)
Nombre de postes de transformation	9
Nombre de portails d'accès	2
Surface défrichée (m <sup>2</sup> ) le cas échéant	0
Nombre de citernes (pour lutter contre un éventuel incendie).	3
Type de citerne	Souple
Volume des citernes	60 m <sup>3</sup>

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques seront orientées vers le sud, avec une inclinaison de 10°. Ces structures sont composées de plusieurs rails en acier.

La hauteur maximale de ces ensembles de panneaux sera de 2,40 m. le panneau le plus bas de ces structures sera de 1 m du sol afin de faciliter l'entretien.

Chaque linéaire de structure est espacé de 1,50 m.

Ces structures métalliques seront ancrées dans le sol par des micropieux en béton, dont la profondeur est généralement comprise entre 1,50 m et 4 m. Cette profondeur dépend du type de sol rencontré.



**Structure supportant les panneaux photovoltaïques (en bleu le panneau photovoltaïque).**

### **II-6. Onduleurs et postes de transformation.**

Les onduleurs permettent de transformer le courant basse tension continu, produit par les panneaux en courant basse tension alternatif.

Ils sont installés sous les structures et de ce fait ne consomment pas d'espace spécifique.

Les postes de transformations élèvent la tension en sortie de de l'onduleur entre 15 et 20 kV. La surface occupée au sol est de 15,25 m<sup>2</sup> ou 30,50 m<sup>2</sup> selon qu'ils contiennent 1 ou 2 transformateurs.

### **II-7. Le poste de livraison.**

Le poste de livraison fait aussi partie intégrale du réseau intérieur du site. Il est en quelque sorte la frontière avec le réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste de livraison est composé de deux ensembles :

- une partie « électrique de puissance », où l'électricité produite par les panneaux est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues et des dispositifs de sécurité du réseau.

- un poste de supervision où l'ensemble des paramètres de contrôle du parc sont collectés dans une base de données, elle-même consultable par l'exploitant du parc.

Ce point est la limite de propriété entre le site de production et le réseau public de distribution ou de transport.

### **II-8. Raccordement externe vers le réseau public.**

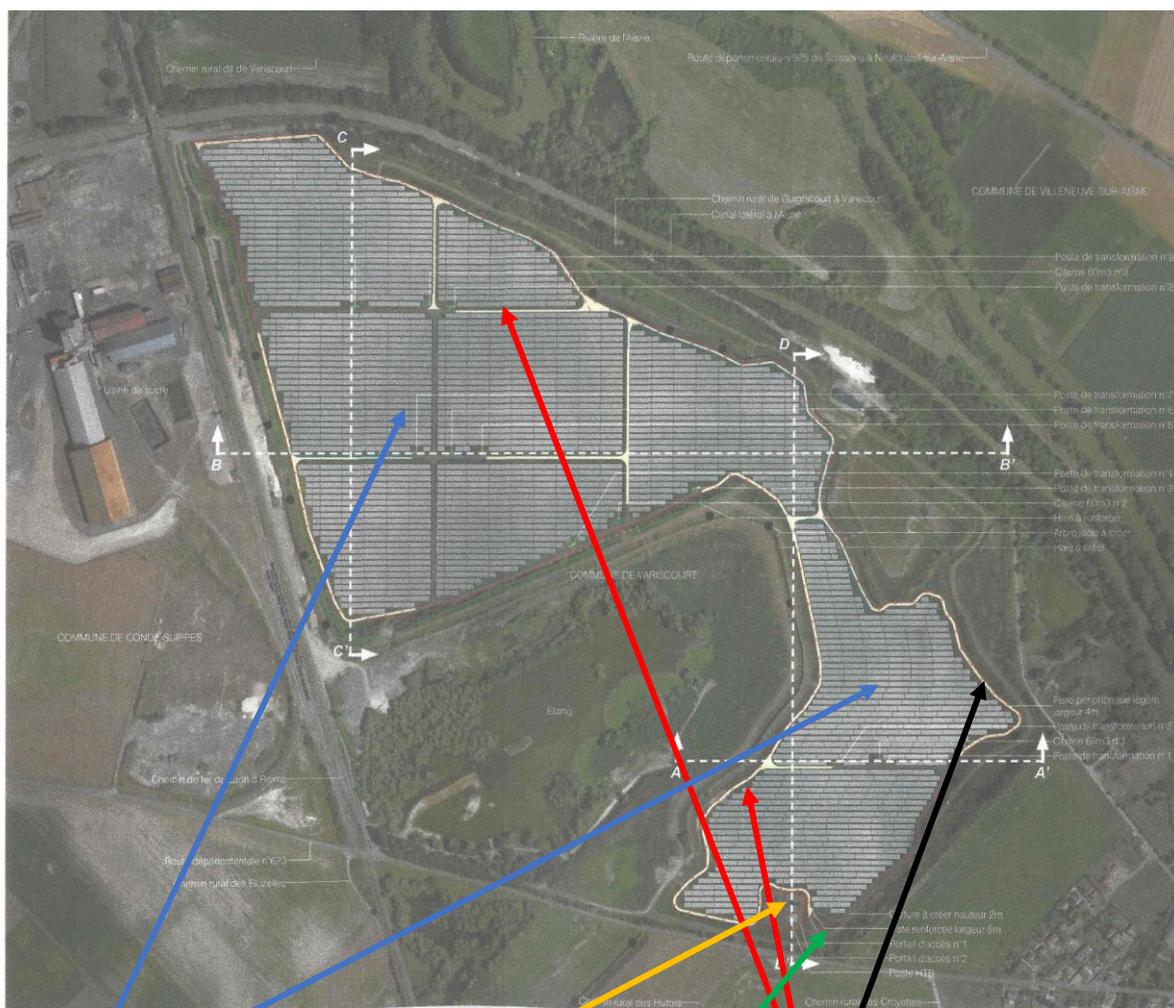
Le raccordement au réseau électrique de l'installation est réalisé en lien avec les différents gestionnaires de réseau.

RTE est le gestionnaire de réseau de transport pour les installations se raccordant en HTB, ce qui est le cas de la centrale photovoltaïque objet de cette enquête publique.

Le poste HTB le plus proche est le poste de Guignicourt, qui se situe à environ 1 500 m du poste de livraison de la centrale objet de cette enquête publique.

Le raccordement au poste de Guignicourt se fera par des câbles enterrés sur un des accotements de la route RD 623.

### II-9. Plan d'implantation du projet.



Panneaux installés	Poste HTB (livraison)	Portes d'accès	Piste renforcée (largeur 5m) Piste périphérique légère (4m)
--------------------	-----------------------	----------------	--

### II-10. Exploitation de la centrale photovoltaïque.

La technologie photovoltaïque est une technologie à faible maintenance. Les interventions sont réduites à l'entretien du site et à de la petite maintenance. Ces prestations sont généralement assurées par les équipes d'EDF Renouvelables.

### II-11. Supervision et maintenance du site.

Un gestionnaire d'actif assurera la supervision et la conduite de l'installation : suivi du fonctionnement, des alertes, de la production, de l'entretien  
 Une équipe de maintenance réalisera les éventuelles opérations de maintenance (préventive ou curative) sur l'installation.

## III. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

La société SAS Centrale Photovoltaïque de Variscourt a déposé sa demande de permis de construire le 24 décembre 2021. Il porte le cachet de la commune de Variscourt.

Cette demande a été enregistrée au CIDS de Laon le 14 janvier.  
Elle comprend :

**III-1. Demande de permis de construire.**

Pièces administratives

- l'identité du demandeur ;
- les coordonnées du demandeur ;
- la localisation des terrains ; avec les références cadastrales des parcelles concernées ;
- la situation juridique des terrains ;
- les coordonnées de l'architecte ;
- la nature du projet envisagé ;
- la destination des constructions et le tableau des surfaces.
- les références cadastrales et la surface des parcelles concernées.
- la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire.

Les pièces jointes :

- plan de situation du terrain ;
- plan de masse des constructions ;
- plan de coupe du terrain et de la construction ;
- notice décrivant le terrain et présentant le projet ;
- plan des façades et des toitures ;
- documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement ;
- photographies permettant de situer le terrain dans son environnement proche ;
- photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

**III-2. Étude d'impact environnemental.**

L'étude d'impact, est réalisée au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'article R. 122-2 du code de l'Environnement stipule que : « *les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc font l'objet d'une étude environnementale et sont ainsi soumis à étude d'impact* ».

C'est un document technique de 401 pages élaboré par le bureau d'études Confluences Ce document, très technique, permet d'informer les services instructeurs et constitue une des pièces importantes et officielles de la procédure d'instruction de la demande et surtout de la décision administrative.

Elle permet à ces services d'apprécier l'impact du projet sur l'environnement et la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement.

Elle permet aussi au public d'avoir une vue très précise de l'impact que pourrait avoir un projet, sur la population et sur le milieu que ce soit sur les espèces animales ou les espèces végétales.

***La puissance de la centrale photovoltaïque prévue sur le territoire de Variscourt étant largement supérieure à la limite définie à par l'article R.122-2, cet article du code de l'Environnement s'applique donc.***

---

**L'étude d'impact environnemental est divisée en neuf chapitres.**

**Chapitres de l'étude d'impact.**

1-Introduction.

*Ce chapitre traite d'aspect généraux (identité du porteur de projet, politique énergétique et planification, plan solaire d'EDF, prise en compte de l'environnement par EDF Renouvelables, cadre juridique et l'évaluation environnementale, projet propice au développement de la biodiversité locale).*

2-Description du projet.

*Ce chapitre porte sur la description du projet (géographique, caractéristiques physiques, phases opérationnelles, compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables, compatibilité avec le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers, acceptabilité locale).*

3-Méthodologie et auteurs de l'étude.

*Ce chapitre cite les auteurs de l'étude, les méthodologies spécifiques (inventaires faune et flore, statuts réglementaires habitats et espèces, enjeux écologiques et analyse des impacts).*

4-État actuel de l'environnement.

*Ce chapitre présente le site et les périmètres d'intervention (le milieu physique, le milieu naturel, le cadre de vie, le cadre urbain et socio-économique).*

5-Description des solutions et raisons du choix effectué.

*Ce chapitre décrit la démarche générale pour la sélection du site, le choix de ce site, le choix du site et de son implantation par l'évitement des enjeux majeurs.*

6-Incidences et mesures du projet sur l'environnement.

*Ce chapitre rappelle d'abord les incidences du projet et les mesures d'évitement (le projet retenu, il cite les incidences et mesures en phase d'exploitation, les incidences et mesures en phases de chantier).*

7-Scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

8-Incidences cumulées avec d'autres projets connus.

*Inventaire des projets connus, prises en compte des impacts cumulés : conséquences, évaluation des incidences cumulées.*

9-Autres dossiers d'évaluation environnementale et/ou demande d'autorisation.

*Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, (évaluation de la nécessité d'une demande de dérogation espèces protégées, évaluation de la nécessité d'une demande d'autorisation de défrichement, évaluation de la nécessité d'une étude des incidences loi sur l'eau),*

**III-3. Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.**

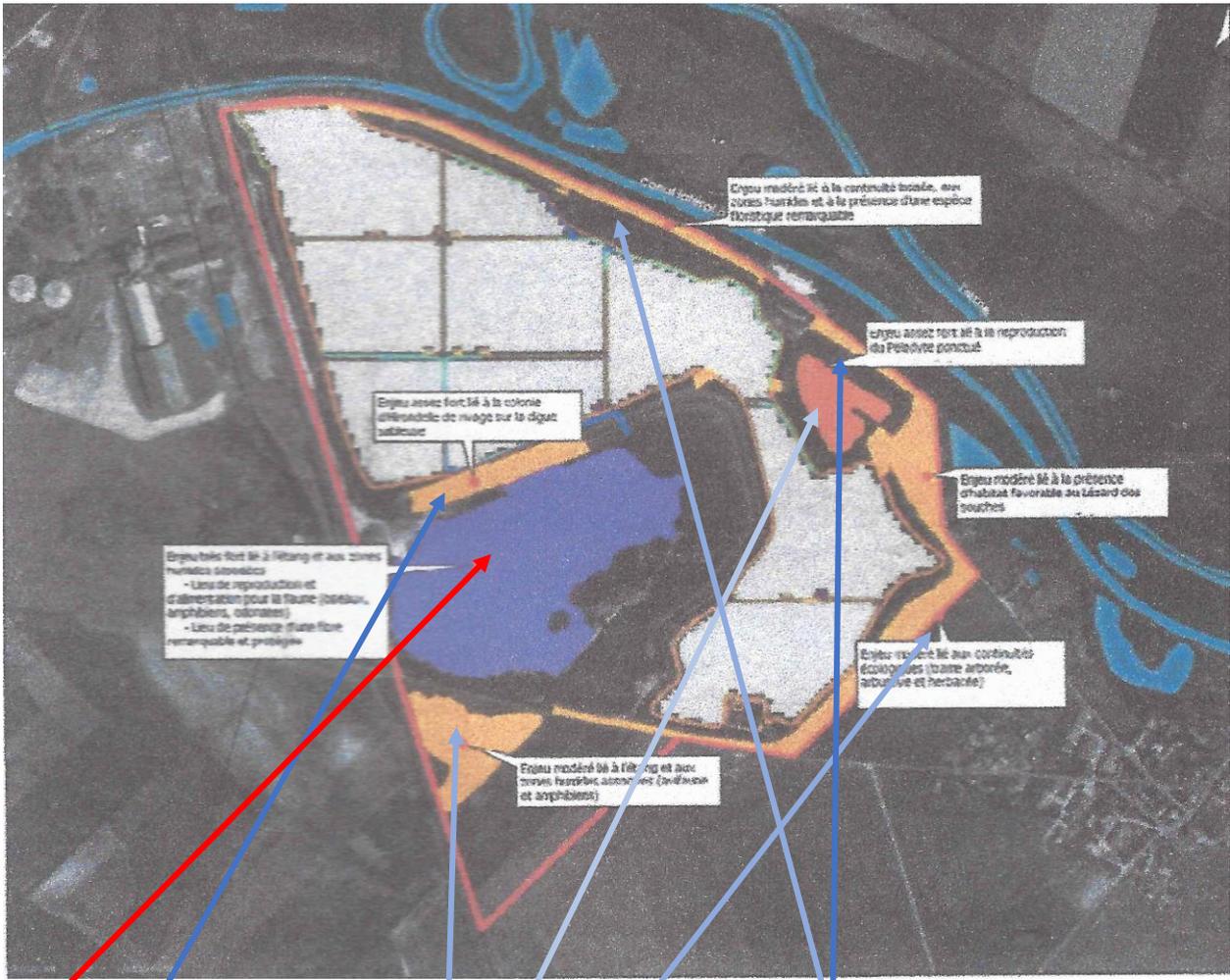
Le résumé non technique de l'étude d'impact est une synthèse d'une trentaine de pages qui permet à tout un chacun d'appréhender les principales caractéristiques du projet soumis à l'enquête publique sans avoir à consulter les 400 pages du document présenté ci-dessus. On y retrouve les mêmes titres de chapitres que dans l'étude d'impact. Il facilite la prise de connaissance de l'étude d'impact par le public, d'en connaître les enjeux et d'en apprécier la qualité.

Il présente également une analyse des effets du projet sur l'environnement et les effets attendus des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser ces effets.

**Chapitres du résumé non technique.**

- Introduction et cadre juridique.
- Description du projet.
- Synthèse des enjeux de l'état initial.
- Incidences et mesures en phase d'exploitation.
- Incidences et mesures en phases de chantier.
- Incidence Natura 2000.
- Synthèse des mesures mises en œuvre et estimation des coûts.
- Évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du projet ou avec le projet.

**III-4. Plan d'évitement des zones à enjeux environnementaux.**



<p>Enjeu très fort lié à l'étang et aux zones humides associées.</p> <p>-Lieu de reproduction et d'alimentation pour la faune et présence du flore remarquable et protégée.</p> <p>Enjeu fort lié à la colonie d'hirondelles des rivages qui nichent dans la digue sableuse.</p>	<p>Enjeu modéré lié à l'étang et aux zones humides associées (avifaune et amphibiens).</p> <p>Enjeu modéré dû à la présence d'habitat du lézard des souches</p> <p>Enjeu modéré lié aux continuités écologiques (trame arborée, arbustive et herbacée).</p>	<p>Enjeu modéré dû à la continuité boisée, aux zones humides et à la présence d'une espèce floristique remarquable.</p> <p>Enjeu assez fort dû à la reproduction du Pélodyte ponctué</p>
--	---	--

---

### **III-5. Mesures de réduction d'impacts.**

Des mesures visant à la réduction des impacts sur le milieu seront mises en place. Elles concernent différents aspects du projet.

Ces mesures ont plusieurs objectifs et concernent aussi bien le milieu physique, le milieu naturel, la faune la flore, le cadre de vie et le cadre urbain et socio-économique.

Elles sont au nombre de trente-huit.

Selon leur nature, elles seront mises en œuvre dès le tout début de l'implantation et prendront fin, après l'arrêt de production et le démontage des installations, par la remise en état initial du site et toujours dans le respect de l'environnement.

### **IV-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

#### **IV.1. Désignation du commissaire enquêteur.**

Le 29 mars 2022, Monsieur le Préfet du département de l'Aisne demande à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'étude d'impact, en application des dispositions de l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique 30 de l'annexe « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire) et la demande de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque composé de 30,75 ha de panneaux solaires, neuf postes de transformation, un poste HTB et trois citernes incendie sur le site d'une ancienne sucrerie à Variscourt.

Par décision E 22000037/80 en date du 4 avril 2022, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné : monsieur Jean-Pierre HOT (agronome-pédologue E.R) en qualité de commissaire enquêteur.

#### **IV-2 Modalité de l'enquête publique.**

Monsieur le Préfet du département de l'Aisne a publié, le 10 mai 2022, un arrêté prescrivant une enquête publique, dans les formes définies par les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-21 définissant et organisant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. L'opération concernée et soumise à une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Cette enquête publique concerne l'autorisation de construire une centrale voltaïque au sol sur le site d'une ancienne sucrerie à Variscourt.

Elle se déroulera du lundi 13 juin 2022 à 9h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 18 heures.

Le commissaire enquêteur tiendra cinq permanences de trois heures en mairie de Variscourt.

#### **IV-3. Rencontre avec l'autorité organisatrice.**

Après avoir reçu ma désignation pour conduire cette enquête publique j'ai pris contact avec Mme NOCUN en charge de ce dossier au sein du service d'instruction du droit du sol (SIDS) à la Direction Départementale des Territoires de Laon.

Nous avons convenu d'une rencontre afin de préparer l'enquête publique et notamment fixer les dates des permanences et aussi pour que je prenne possession du dossier d'enquête.

Cette rencontre s'est déroulée le mardi 12 avril 2022.

Au cours de celle-ci, il a été décidé que le commissaire enquêteur tiendra cinq permanences de trois heures en mairie de Variscourt.

---

#### **IV-4. Rencontre avec le porteur de projet et visite des lieux.**

Une rencontre avec le porteur de projet s'est déroulée le jeudi 9 juin à 9h30 en mairie de Variscourt. À cette rencontre participés monsieur le Maire de la commune de Variscourt, madame Camilia TORRES GALINDO qui suit ce dossier chez E.D.F.Renouvelables, le responsable pour les Hauts de France d'E.D.F. Renouvelables et moi-même.

La première partie de cette rencontre s'est tenue dans une salle de la mairie. Elle a consisté à la présentation du projet, aux questions sur celui-ci et au déroulement de l'enquête publique : tenues et déroulement des permanences, recueil des observations et fin de l'enquête.

À l'issue de cette première partie nous nous sommes rendus sur les lieux où doit être installé le projet. Ce déplacement sur le terrain m'a permis de bien me rendre compte de l'état des lieux qui ont été déjà bien modifiés par les activités humaines antérieures à ce projet (extraction de matériaux et ensuite transformation en bassin de décantation de la sucrerie toute proche).

#### **IV-5. Mesures de publicité de l'enquête publique.**

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place, de manière visible de l'extérieur, en mairie de Variscourt.

Cet affichage était complété d'une part :

- par la mise en place du même texte en bordure des voies desservant le lieu où est prévue l'implantation du projet RD 62 et RD. 623).

D'autre part :

- par la distribution d'une information sur la tenue de l'enquête publique (avec les dates et horaires des permanences) dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Variscourt.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été annoncée dans deux journaux paraissant dans le département de l'Aisne.

Cette publicité est parue dans le journal l'Aisne Nouvelle et le journal l'Union.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été également publiés par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (aisne.gouv.fr), à la rubrique « politiques publiques/consultation et enquêtes publiques/enquêtes publiques /urbanisme ».

#### **IV-6. Information du public, préalable à l'enquête publique.**

Le porteur de projet a réalisé une réunion de présentation du projet, en mairie de Variscourt avant le début de l'enquête.

Celle-ci s'est déroulée le samedi 7 mai 2022 sur deux créneaux horaires, de 10h00 à 12h00 le matin et de 14h00 à 17h00 l'après-midi.

Le porteur de projet avait disposé des grands panneaux très explicatifs dans une salle de la mairie de Variscourt.

Trente-deux personnes, essentiellement de la commune de Variscourt et de la commune voisine de Condé-sur-Suippe ont participé à cette rencontre.

#### **V. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

L'arrêté préfectoral prévoit que cinq permanences de trois heures chacune se tiendront entre le 13 juin 9h00 et le 13 juillet 18h00.

**V-1. Tableau des permanences réalisées.**

Comme cité plus haut, toutes les permanences se tiendront à la mairie de Variscourt.

**Le tableau ci-dessous, reprend la répartition des permanences réalisées.**

Jour	Date	Horaire
Lundi	13 juin 2022	9h00 à 12h00
Mardi	21 juin 2022	14h30 à 17h30
Vendredi	1 <sup>er</sup> juillet 2022	14h30 à 17h30
Samedi	9 juillet 2022	9h00 à 12h00
Mercredi	13 juillet 2022	15h00 à 18h00

**V-2. Déroulement des permanences.****Permanence du lundi 13 juin 2022.**

Passage de madame SURIN et monsieur COURTEFOIS.

Ces personnes résident dans la commune de Condé-sur-Suipe, commune voisine de Variscourt. Elles sont venues prendre connaissance du dossier et n'ont pas d'observation à noter sur le registre d'enquête.

Pas d'autre visite ce jour. Pas d'observations déposées sur le registre.

**Permanence du mardi 21 juin 2022.**

Aucune observation déposée sur le registre ni courrier arrivé en mairie.

Passage de deux journalistes du journal l'Union de Reims qui sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur afin de s'informer sur le projet de centrale photovoltaïque et le déroulement de l'enquête publique.

Leur objectif était de réaliser un article sur ce projet.

Aucune autre visite ce jour-là.

**Permanence du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Aucune observation déposée sur le registre ni courrier arrivé en mairie.

Aucune visite ce jour.

**Permanence du samedi 9 juillet 2022.**

Aucune observation déposée sur le registre ni courrier arrivé en mairie.

Aucune visite ce jour.

**Permanence du mercredi 13 juillet 2022.**

Aucune observation déposée sur le registre ni courrier arrivé en mairie.

Aucune visite lors de cette dernière permanence.

**V-3. Clôture de l'enquête publique.**

Le 13 juillet, j'ai clôturé l'enquête publique.

Le registre d'enquête ne porte aucune observation du public, ni le registre dématérialisé.

Le 18 juillet j'ai transmis le procès-verbal de synthèse (ou plutôt de clôture dans ce cas) au porteur de projet, constatant qu'il n'y avait aucune remarque de la part du public.

Je l'informais également que je n'avais pas de remarque particulière sur le contenu du dossier de demande de permis de construire, ni sur le dossier d'étude d'impact et son résumé non technique.

Je lui indiquais que je ferai une recommandation dans mes conclusions en rapport avec le dimensionnement des lieux de passage pour la faune.

## **VI. BILAN DE L'ENQUÊTE.**

### **VI-1. Sur l'organisation.**

Suite à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne sucrerie sur le territoire de la commune de Variscourt, les procédures administratives se sont normalement déroulées dans le but d'aboutir à la promulgation de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de l'enquête publique.

### **VI-2. Sur le déroulement et le bilan.**

Les permanences se sont déroulées correctement. Du gel hydroalcoolique et des lingettes, avaient été mis à disposition du public à l'entrée de la salle où celles-ci se tenaient.

L'accueil du faible public s'est effectué de manière satisfaisante dans la salle où de tenaient les permanences.

Cette salle est suffisamment spacieuse, accessible aux personnes à mobilité réduite. Le dossier d'enquête et le registre d'enquête, disposés sur une grande table peuvent être facilement accessibles et consultables.

Malgré une information satisfaisante, le commissaire enquêteur constate que très peu de personnes se sont déplacées et qu'aucune observation n'a été recueillie au cours de cette enquête.

Globalement, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun fait de quelque nature que ce soit n'est venu perturber son déroulement, l'affichage sur le site est resté en place pendant toute la durée de l'enquête, il en a été de même pour l'affichage sur le tableau de la mairie de Variscourt.

Il est regrettable que peu de personnes se soient déplacées pour émettre des observations ou un avis.

### **VI-3. Conclusions et avis.**

*Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont présentés sur un document distinct.*

Fait à TERGNIER le 11 août 2022.

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT